

1507 (3 FÉVRIER).

Ordonnance royale. Sur la demande des échevins, la monnoie de Poitiers, qui avoit esté abolie naguères, n'est suspendue que jusqu'à la Toussaint prochaine.

(A. N. Reg. Z, 1^o, 60, fol. 183 ^v et 184 ^r et Z, 1^o, 62, fol. 118 ^r et ^v.)